



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale
des Territoires**

*Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Centre de production de produits pétroliers

Société GEOPETROL

Route départementale 933 – VAUCHAMPS

**le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne**

INSTALLATIONS CLASSEES

N° 2014-APC-108-IC

JM

Vu :

- le Code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n° 90 A 49 IC du 24 juillet 1990, autorisant la Société Nationale ELF AQUITAINE à exploiter un centre de production de produits pétroliers ;
- le donné acte n°96-78 du 6 août 1996 actant le changement d'exploitant du centre de production au profit de la Société GEOPETROL ;
- la demande du 27 mai 2014 de la Société GEOPETROL, demandant la mise à jour des activités visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les éléments présentés à l'appui de sa demande ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 7 août 2014 ;
- l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 11 septembre 2014 ;
- le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courrier du 11 septembre 2014 ;
- l'absence de réponse du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral valant accord tacite de sa part ;

Considérant que :

- l'arrêt de l'activité de réchauffage de l'effluent extrait du sous-sol composée d'un réchauffeur alimenté par un stockage de gaz entraîne la suppression pour le site de production du classement au titre de la rubrique 1412 de la nomenclature des installations classées relative au stockage de gaz inflammable liquéfié en réservoir manufacturé ;
- les évolutions de la nomenclature des installations classées écartent les activités de compression et de séparation huile-eau de l'effluent extrait du sous-sol entraînant la suppression pour le site de production du classement des rubriques 2920 et 1433 de la nomenclature des installations classées relatives respectivement aux installations de compression et aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables ;
- cette mise à jour des activités pratiquées sur le site de production, non substantielle, ne nécessite pas la réalisation d'une procédure complète avec enquête publique telle que mentionnée aux articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement ;
- il convient de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1990 afin de mettre à jour le tableau d'activité ;

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'exploitation du site de production de la société GEOPETROL, situé Base de Fontaine au Bron – RD 933 à VAUCHAMPS, autorisée par arrêté préfectoral n° 90 A 49 IC du 24 juillet 1990 sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Le tableau d'activité de l'article 121 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 1990 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique		Régime ⁽¹⁾	Coef TGAP	RA (km)	Observations
N°	Intitulé				
1432-2-a	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	A	3	2	Un réservoir vertical de 150 m ³

A : régime de l'autorisation

Article 3 : Sanctions

En cas d'infraction aux dispositions de cet arrêté, il pourra être fait application des suites et sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 4 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de l'affichage de la décision.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à :

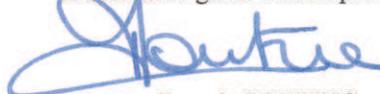
- la sous-préfecture d'Epervay,
- la délégation territoriale de l'agence régionale de santé,
- la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- la direction de l'Agence de l'Eau,
- Madame le maire de la commune de VAUCHAMPS qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le Président Directeur Général de la société GEOPETROL, dont le siège social est situé à Le Palacio Madeleine (5ème étage), 11, rue Tronchet, 75008 – PARIS.

Madame le maire de la commune de VAUCHAMPS procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Châlons-en-champagne, le 10 OCT. 2014

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,



Francis SOUTRIC